



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 17 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....8
Exprimés.....8

Date de la convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 17 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2024-14

DELIBERATION N°2024-14-2

RESSOURCES HUMAINES – Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de – 1000 habitants

(en application de l'article 332-8-3° du CGFP)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- **de créer** à compter du 01/03/2025 un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine dans le grade d'assistant de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des diplômes du candidat et de son expérience professionnelle dans les domaines touristiques, historiques, etc.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **de préciser que** l'agent devra justifier des diplômes du candidat et de son expérience professionnelle dans les domaines touristiques, historiques, et, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. De plus, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **d'indiquer que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

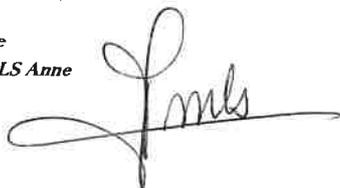
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 20 décembre 2024
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 20 décembre 2024

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .